



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/913
5 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION CONCERNANT LE SAHARA OCCIDENTAL

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1056 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1996, par laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter un rapport d'ensemble le 10 novembre au plus tard. Dans cette résolution, le Conseil a approuvé ma recommandation tendant à suspendre temporairement le processus d'identification et, dans le même temps, à réduire les effectifs de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), jusqu'à ce que les deux parties, le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario), fassent preuve de la volonté politique, de la coopération et de la souplesse nécessaires pour permettre la reprise et l'achèvement rapide du processus d'identification et la mise en oeuvre du plan de règlement (S/21360 et S/22464). Le Conseil a également approuvé la recommandation tendant à réduire de 20 % les effectifs de la composante militaire de la MINURSO, étant entendu que cela ne nuirait pas à son efficacité opérationnelle en matière de surveillance du cessez-le-feu. Il a demandé aux parties de faire la preuve de leur bonne volonté en coopérant, dès que possible, à la libération des prisonniers politiques sahraouis et à l'échange de prisonniers de guerre pour des motifs humanitaires.

2. La section II ci-après rend compte des discussions que mon Représentant spécial par intérim, M. Erik Jensen, a tenues avec les parties et avec les pays voisins; la section III porte sur le processus d'identification et d'autres aspects du plan; la section IV décrit les activités de la composante militaire et de la composante de police civile de la MINURSO; les aspects financiers sont traités à la section V et mes observations figurent à la section VI.

II. ENTRETIENS AVEC LES PARTIES ET LES PAYS VOISINS

3. Comme indiqué dans mon rapport du 20 août 1996 (S/1996/674), la proposition que j'avais faite, tendant à maintenir un bureau politique pour poursuivre le dialogue avec les parties et avec les pays voisins, dans le cadre du plan de règlement, a été appliquée. Le bureau est dirigé par mon Représentant spécial par intérim qui, conformément à la résolution 1056 (1996) du Conseil, n'a pas ménagé ses efforts en vue d'aider les parties à rechercher une formule concertée pour régler leurs différends. Outre les services d'appui qu'il offre au

Représentant spécial par intérim, le bureau politique assure une liaison permanente avec le Front Polisario à Tindouf, aide à maintenir d'autres contacts et apporte une aide pratique aux missions d'établissement des faits se rendant dans le territoire et dans la région de Tindouf. Il se tient aussi à l'écoute des médias locaux, régionaux et internationaux et offre son concours au juriste indépendant dans l'exécution de ses fonctions.

4. Après l'adoption de la résolution 1056 (1996), mon Représentant spécial par intérim s'est rendu régulièrement à Rabat et dans la région de Tindouf, cherchant à relancer l'échange de vues et de propositions entre les deux parties. Il s'est entretenu, presque chaque semaine, directement ou par téléphone, avec le Ministre marocain de l'intérieur, M. Driss Basri, et avec le Coordonnateur du Front Polisario pour les relations avec la MINURSO, M. Mustapha Bachir Sayed. En octobre 1996, il a également rencontré à Alger le Ministre algérien des affaires étrangères, M. Ahmed Attaf, et à Nouakchott, le Président de la République islamique de Mauritanie, M. Maaouiya Ould Sid' Ahmed Taya, et son Ministre des affaires étrangères, M. Lehmrbet Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed. Tous ces entretiens ont porté essentiellement sur les moyens de surmonter les obstacles s'opposant à l'application du plan de règlement, en particulier les aspects mis en relief par le Conseil de sécurité. Ils ont également eu trait à d'autres mesures à même de contribuer à rétablir la confiance.

5. Dans sa résolution 1056 (1996), le Conseil de sécurité a redit que, pour que des progrès puissent être faits, les deux parties devaient se représenter clairement ce que serait la période post-référendaire. Il a appuyé ma proposition, dans le cadre du plan de règlement, tendant à maintenir un bureau politique chargé de poursuivre le dialogue avec les parties et les pays voisins et de faciliter tout autre effort qui pourrait aider les parties à rechercher une formule concertée pour régler leurs différends. Il est encourageant de noter que, le 10 octobre 1996, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale a été informée que des contacts avaient eu lieu, qu'ils continueraient d'avoir lieu et qu'ils ne manqueraient pas de s'inscrire dans le cadre du plan de règlement régissant la tenue du référendum.

6. Le Gouvernement marocain et le Front Polisario ont réaffirmé leur volonté d'appliquer le plan de règlement. Ils continuent de respecter le cessez-le-feu et ils ont bon espoir que des moyens seront trouvés pour reprendre le processus d'identification - qu'ils espèrent tous les deux voir mené à bien - et pour achever la mise en oeuvre du plan. Le Gouvernement algérien continue de soutenir la MINURSO, souscrit au plan de règlement et souligne qu'il incombe à l'ONU, en particulier au Conseil de sécurité, de le mettre en oeuvre. Le Gouvernement mauritanien a la même position et il considère que le règlement du problème du Sahara occidental est crucial pour la sécurité et la stabilité de la région.

III. PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET AUTRES ASPECTS
DU PLAN DE RÈGLEMENT

Commission d'identification

7. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 20 août 1996 (S/1996/674), les positions du Gouvernement marocain et du Front Polisario concernant la reprise du processus d'identification demeurent inconciliables. Le Front Polisario invoque les propositions de compromis figurant dans mes rapports du 28 juillet 1993 (S/26185) et du 10 mars 1994 (S/1994/283), suivant lesquelles les requérants devaient être membres d'une "sous-fraction sahraouie incluse dans le recensement de 1974", et soutient que les groupes tribaux contestés [H (Tribus del Norte), I (Chorfa) et J (Costeras y del Sur)] ne sont pas composés de "sous-fractions" au sens accepté du terme. Dans ces groupes, il n'accepterait aux fins d'identification que les personnes qui étaient elles-mêmes incluses dans le recensement. Le Gouvernement marocain maintient, au contraire, que les groupes controversés ne se différencient pas des autres sous-fractions et qu'ils étaient traités de la même façon dans le recensement espagnol, qu'il n'y a aucune raison de traiter différemment leurs membres dans le cadre du processus d'identification actuel et que le libellé des propositions de compromis ne visait pas à établir de distinction de cet ordre. Il souhaite que la MINURSO procède, sans préjudice des décisions de la Commission, à l'identification de tous ceux dont la demande a été présentée à temps. Un autre obstacle s'opposant à la reprise du processus d'identification a trait aux listes de personnes déjà identifiées et jugées aptes à voter. Le Front Polisario tient à ce que ces listes soient divulguées avant la reprise du processus d'identification; le Gouvernement marocain, pour sa part, rejette cette idée, faisant valoir qu'elle enfreindrait de façon inacceptable les dispositions du plan de règlement et qu'elle n'avait pas été approuvée par le Conseil de sécurité.

8. Dans ces circonstances, je suis parvenu à la conclusion, au mois de mai, qu'il fallait accepter que le processus d'identification ne reprendrait pas de sitôt et que le personnel affecté aux tâches d'identification et tâches connexes ne devait pas être maintenu en poste. Toutefois, il faut que le personnel expérimenté qui sera nécessaire lorsque le processus d'identification reprendra, puisse être réaffecté rapidement à la MINURSO. Le retrait du personnel de la Commission d'identification est maintenant terminé. Une quarantaine de personnes étaient parties en février et mars, puis 43 en avril et mai. Les 23 membres du personnel qui étaient restés jusqu'à la fin de juillet pour fermer les centres, emmagasiner le matériel et établir et classer les archives d'identification devant être transférées à Genève, sont partis après avoir terminé leurs tâches, et il ne reste plus aucun des 132 fonctionnaires qui s'occupaient en 1995 de tâches d'identification. Ce départ a permis de réaliser des économies considérables.

9. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) maintient une présence de haut niveau dans la zone de la mission de façon à poursuivre la coopération avec la MINURSO. Je tiens, une fois de plus, à remercier l'OUA du soutien qu'elle continue d'apporter à la mise en oeuvre du plan de règlement.

Échange de prisonniers de guerre

10. J'ai été informé par les Gouvernements de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique que, grâce à leur intervention, 66 prisonniers de guerre du Front Polisario, détenus par le Maroc, avaient été libérés le 31 octobre 1996 avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). On se souviendra à cet égard qu'en novembre 1995, un total de 185 prisonniers de guerre marocains avaient été libérés par le Front Polisario avec l'assistance du CICR et celle des Gouvernements de l'Argentine et des États-Unis. Je tiens à exprimer ma gratitude aux États Membres qui ont contribué à ces deux opérations.

Libération des prisonniers politiques

11. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, le juriste indépendant a poursuivi les efforts qu'il mène pour faire libérer les prisonniers politiques. Après les entretiens qu'il avait eus au début du mois de juillet avec les autorités marocaines à Rabat et avec les représentants du Front Polisario à Las Palmas (îles Canaries), il est revenu dans la zone de la mission à la fin du mois d'août. Le 27 août, il s'est rendu dans certains des camps de réfugiés de la région de Tindouf et s'est entretenu avec des responsables du Front Polisario et avec un certain nombre de chioukh qui lui ont fourni des informations utiles.

12. Le Front Polisario a aussi organisé une rencontre entre le juriste indépendant et des représentants de l'Association des familles de Sahraouis prisonniers et disparus (AFAPREDESA). Les représentants de l'Association ont donné au juriste une liste de personnes "disparues". Le juriste indépendant a confronté ces noms avec les données dont il dispose et il est en train de terminer la compilation d'une liste avec la coopération de l'Association, qui a été priée de préciser certaines des informations fournies. Le Front Polisario devrait approuver la liste avant qu'elle ne soit communiquée officiellement, par l'intermédiaire de mon Représentant spécial par intérim, aux autorités marocaines, auprès desquelles le juriste indépendant poursuivra son action.

Rapatriement des réfugiés

13. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué de suivre l'évolution de la situation dans la région et il a entrepris de revoir et de mettre à jour de façon continue le plan de rapatriement établi en 1991. En raison de la révision des prévisions de dépenses logistiques, le coût de ce plan atteint presque 50 millions de dollars. Le HCR envisage de procéder, lorsque les conditions le permettront, à un préenregistrement des rapatriés potentiels, ce qui est un élément essentiel de la préparation de l'opération de rapatriement aux termes du plan de règlement. Entre-temps, l'inventaire des ressources en eau a été mené à bien, mais l'exécution du programme de forage qu'il était prévu d'entreprendre près des sites de rapatriement envisagés a été suspendue.

14. Le HCR a organisé une série de missions dans le territoire, au Maroc et en Algérie, y compris dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf. Il s'est entretenu avec les parties intéressées, qui ont toutes promis leur entière coopération et leur plein soutien. En consultation avec mon Représentant

spécial par intérim, il a également entrepris un certain nombre d'initiatives venant compléter l'action de la MINURSO. En outre, il poursuit son programme d'aide aux réfugiés les plus vulnérables dans les camps.

IV. COMPOSANTES MILITAIRE ET DE POLICE CIVILE

Composante militaire

15. Conformément à la résolution 1056 (1996) du Conseil de sécurité, la composante militaire, dirigée par le général de division José Eduardo Garcia Leandro (Portugal), a été réduite de 20 %, ses effectifs ayant été ramenés de 288 observateurs militaires en mai à 230 au 1er novembre (voir annexe I). Cette réduction a été opérée à l'occasion de roulements normaux, la réduction la plus forte ayant eu lieu en septembre, date à laquelle les effectifs ont été ramenés de 259 à 232.

16. Malgré cette réduction, il a été possible d'assurer le même nombre de patrouilles qu'avant et de maintenir le volume global d'activités opérationnelles grâce à une augmentation du nombre de vols de reconnaissance par hélicoptères. Toutefois, comme je l'indiquais au paragraphe 18 de mon rapport daté du 20 août 1996 (S/1996/674), la nouvelle répartition des activités de patrouille a obligé à transférer les activités du site de Dougaj au site d'Agwanit dans le secteur sud (voir carte jointe en tant qu'annexe II). Le transfert s'est achevé le 21 juillet, et le site de Dougaj, qui était dépourvu de piste d'atterrissage, a été fermé le 8 août. La réduction des effectifs sur le terrain a également obligé à renforcer l'infrastructure des communications sur l'ensemble du théâtre des opérations. À cette fin, il a été créé une section des communications, qui a été dotée de quatre spécialistes des transmissions (deux au siège de la Force et un au siège de chaque secteur).

17. Le cessez-le-feu est toujours en vigueur mais la MINURSO a relevé un certain nombre de violations techniques ainsi qu'une intensification de l'activité militaire des deux côtés, où l'on cherche apparemment à se préparer au combat étant donné que la période sur laquelle porte le mandat actuel de la MINURSO tire à sa fin. Au cours du mois d'août, les forces du Front Polisario ont effectué cinq exercices à tir réel. Le 3 septembre, l'état-major du Front Polisario à l'échelon local a refusé d'autoriser la MINURSO à observer un de ces exercices. Saisis de la question, les responsables du Front Polisario ont assuré la MINURSO de leur coopération pleine et entière et indiqué que des mesures seraient prises au sujet de cet incident. L'Armée royale marocaine a de son côté effectué cinq exercices à tir réel dans tous les sous-secteurs, assuré l'entretien des ouvrages de défense, dont des positions de tirs et des abris, établi des sites de munitions et rééquipé et réorganisé ses unités le long du mur de sable (berme). L'Armée marocaine a également effectué des missions aériennes et des exercices d'entraînement aérien à partir de l'aéroport de Smara.

18. Au cours de la période considérée, la MINURSO s'est heurtée à des difficultés par suite d'un manque de coopération de la part de certains officiers de l'Armée marocaine. Le 18 septembre, le commandant de la Force s'est entretenu à Agadir avec des autorités militaires marocaines, qui ont indiqué que les mesures voulues avaient été prises à l'encontre des officiers de

/...

l'Armée marocaine qui n'avaient pas coopéré avec la MINURSO. Ces autorités militaires ont également reconnu qu'il y avait eu des mouvements d'armes non autorisés dans la zone de Smara et ont informé le commandant de la Force que les mesures voulues avaient été prises à l'égard du commandant de l'unité concernée.

19. Le Maroc et le Front Polisario ont apporté un appui logistique à la MINURSO aux différents sites. Ainsi, le Front Polisario a réparé la piste d'atterrissage aux sites d'Agwanit et de Tifariti et promis d'aider à réparer les pistes d'atterrissage des sites de Mehaires et de Bir Lahlou. De son côté, l'Armée marocaine a réparé la piste d'atterrissage au site d'Oum Dreyga.

20. Le maintien du cessez-le-feu peut être attribué à la coopération des parties, mais aussi à la présence sur le terrain et aux constantes activités de patrouille des observateurs militaires ainsi qu'à la confiance des parties dans l'impartialité de ces observateurs. Pendant la période considérée, la MINURSO s'est spécialement efforcée d'empêcher que la tension ne monte comme cela s'est produit en mai 1996, à la fin de la période couverte par le précédent mandat, à l'occasion d'événements dont j'ai parlé aux paragraphes 19 et 20 de mon rapport daté du 20 août. Il y a lieu de se féliciter, à cet égard, que les deux parties aient souscrit à la proposition du commandant de la Force tendant à ce que les exercices à tir réel avec des armes collectives et des armes lourdes soient suspendues pendant les mois d'octobre et novembre 1996.

Composante de police civile

21. La composante de police civile, dirigée par le lieutenant-colonel Jan Kleven (Norvège), a été ramenée de 91 hommes en janvier 1996 à 44 hommes à la fin du mois de mai, et ses effectifs ont été réduits plus avant comme suite à la suspension du processus d'identification, que j'ai évoquée dans mon rapport daté du 20 août. Il a fallu garder neuf officiers de police civile pour assurer la sécurité du matériel informatique qui se trouve à Laayoune et à Tindouf. La composante de police civile continue d'assurer à la MINURSO des services d'escorte et de lui fournir d'autres formes d'assistance selon ses besoins.

V. QUESTIONS FINANCIÈRES

22. Par sa résolution 51/2 du 17 octobre 1996, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 13 292 500 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juillet jusqu'à l'expiration du mandat actuel de la Mission, soit le 30 novembre 1996. Par la même résolution, l'Assemblée a également ouvert un crédit d'un montant brut de 18 609 500 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période du 1er décembre 1996 au 30 juin 1997, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 2 658 500 dollars, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 30 novembre 1996.

23. En conséquence, si le Conseil décide de proroger le mandat de la MINURSO, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 29 ci-dessous, les dépenses relatives au fonctionnement de la MINURSO ne dépasseront pas le montant mensuel indiqué au paragraphe précédent.

24. Au 31 octobre 1996, les contributions mises en recouvrement et non acquittées au compte spécial de la MINURSO pour la période allant de la date de création de la Mission jusqu'au 30 novembre 1996 se chiffraient à 54,2 millions de dollars. Le montant des quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix se chiffrait à un total de 1 776 200 000 dollars au 31 octobre 1996.

VI. OBSERVATIONS

25. Depuis le début de l'année, j'ai suivi de près la situation de la MINURSO afin d'adapter ses effectifs et ses ressources à l'évolution du processus de paix et d'assurer une gestion aussi économique que possible de ses opérations. À cette fin, j'ai proposé et, avec l'assentiment du Conseil, opéré au cours des derniers mois des réductions importantes dans les effectifs et les fonctions de la MINURSO. À la suite de la suspension du processus d'identification, 240 des 410 postes civils initialement autorisés ont été retirés, si bien qu'il ne reste que 170 postes. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 21 ci-dessus, la suspension de ce processus a également permis de ramener de 91 à 9 les effectifs de la composante de police civile.

26. En outre, une réduction de 20 % de la composante militaire a été opérée. De ce fait, la composante militaire se trouve maintenant ramenée au nombre minimum d'observateurs militaires dont la MINURSO a besoin pour pouvoir continuer à observer et à vérifier le cessez-le-feu, comme elle en est chargée en vertu de son mandat actuel. Le retrait des effectifs de la Commission d'identification et la réduction des composantes militaire et de police civile ont également permis une réduction importante du nombre de postes affectés à l'appui administratif. Ces compressions ont abaissé d'environ 40 % le coût de la Mission, le ramenant d'un montant initial de 48 456 000 dollars par an à un montant net révisé de 30 132 000 dollars. Je continuerai à surveiller activement les effectifs de la Mission afin d'assurer une efficacité et une rentabilité maximales.

27. Les efforts intensifs que mon Représentant spécial par intérim a déployés pour aider les parties à trouver un moyen de surmonter leurs divergences et la présence du bureau politique et des observateurs militaires ont contribué à rassurer les deux parties quant à la volonté de la communauté internationale de continuer à les aider dans la recherche d'une solution au problème du Sahara occidental. Ces efforts et cette présence ont été importants en ce qu'ils ont permis d'assurer le respect du cessez-le-feu et de réduire le risque d'une recrudescence des hostilités si l'application du plan de règlement ne progresse pas. Il est vital que le cessez-le-feu continue d'être respecté et je ne voudrais recommander aucune mesure qui risque de rendre l'ONU moins à même d'aider à en assurer le maintien.

28. La libération des prisonniers de guerre par le Gouvernement marocain est une mesure dont il faut se féliciter tout particulièrement et qui devrait contribuer à susciter la confiance. La coopération avec le juriste indépendant dans l'exécution de son mandat irait dans le même sens. J'exhorte les parties à contribuer à la mise en oeuvre d'autres mesures positives qui seraient de nature à améliorer les perspectives d'un règlement durable.

29. Je veux également exhorter les parties à continuer à coopérer avec mon Représentant spécial par intérim dans les efforts qu'il fait pour trouver une solution aux questions encore en suspens à propos de la mise en oeuvre du plan de règlement. Étant donné les informations récentes selon lesquelles les parties avancent sur la bonne voie, et pour leur laisser le temps de progresser plus avant, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINURSO pour une période de six mois prenant fin le 31 mai 1997, tout en indiquant clairement que l'on ne saurait attendre de la communauté internationale qu'elle appuie indéfiniment la prorogation du mandat de la MINURSO si des progrès tangibles ne sont pas faits vers un règlement de la question du Sahara occidental.

30. Je voudrais exprimer mes remerciements à mon Représentant spécial par intérim ainsi qu'au personnel civil et au personnel militaire de la MINURSO pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de faire avancer le processus.

Annexe I

COMPOSITION DE LA COMPOSANTE MILITAIRE DE LA MINURSO

	Observateurs militaires des Nations Unies	Unités d'appui	Total
Argentine	1		1
Autriche	4		4
Bangladesh	6		6
Chine	16		16
Égypte	11		11
El Salvador	2		2
États-Unis d'Amérique	15		15
Fédération de Russie	25		25
France	25		25
Ghana	6	7	13 ^a
Grèce	1		1
Guinée	3		3
Honduras	12		12
Irlande	8		8
Italie	5		5
Kenya	8		8
Malaisie	13		13
Nigéria	3		3
Pakistan	5		5
Pologne	3		3
Portugal	6		6
République de Corée	0	20	20 ^b
Tunisie	9		9
Uruguay	13		13
Venezuela	3		3
Total	203	27	230

^a Unités d'appui administratif : sept sous-officiers.

^b Personnel médical.

/...

Annexe II

DÉPLOIEMENT DE LA MISURSO EN NOVEMBRE 1996
